Le Bulletin d'Information

N°18—1er TRIMESTRE 2015

La Par(e)nthèse

« Dans la course à la qualité, il n'y a pas de ligne d'arrivée ».
Nous vous remercions de votre confiance.
Meilleurs Vœux !

L'équipe AMI Conseils.

SOMMAIRE

- C'est 2015 :
  > Bonne année !
- COMMUNICATION DES OBLIGATIONS LEGALES
  > Engagements de la DSN Anticipée !
- LE CONSEIL DU TRIMESTRE
  > Inscription & navigation sur notre support Web http://www.amiconseils.com/amisupport/

Plus de Conseils

Rapprochez-vous

Du Pôle

Commercial

COMMUNICATION DES OBLIGATIONS LEGALES :

Engagements de la DSN anticipée !

DSN et choc de simplification de la paie : obligation anticipée dès avril 2015

L'offre Paie & RH compatible DSN de Sage et son écosystème sont prêts pour accompagner nos entreprises visées par le décret.

Le décret relatif à l'obligation anticipée d'effectuer la Déclaration Sociale Nominative (DSN) a été publié le vendredi 26 septembre 2014 au Journal Officiel. La DSN deviendra la modalité unique de collecte de données sociales des entreprises par les organismes et administrations au 1er janvier 2016. Pour permettre aux entreprises de se préparer dès maintenant à la DSN sans subir un éventuel goulot d'étranglement fin 2015, le décret n° 2014-1082 du 24 septembre 2014 vient de fixer l'obligation d'effectuer la DSN à partir de la paie d'avril 2015 pour les 15 000 plus grandes entreprises de France (soit 8 millions de salariés traités grâce à ce nouveau mode déclaratif).

Réduction Fillon, DSN, Compte pénibilité, Nouveautés paie 2015

→

COMMUNICATION DES OBLIGATIONS LEGALES:

Engagements de la DSN anticipée ! *(Suite)*

A compter des paies d'avril 2015, les employeurs sont tenus d'effectuer la DSN lorsqu'ils sont redevables au titre de l'année civile :

- Soit **d'un montant de cotisations et contributions sociales égal ou supérieur à 2 millions d'euros ;**
- Soit **d'un montant égal ou supérieur à 1 million d'euros**, lorsqu'ils ont recours à un tiers déclarant et que la somme totale des cotisations et contributions sociales déclarées par ce tiers au titre de l'année civile pour le compte de l'ensemble de ses clients **est égale ou supérieure à 10 millions d'euros**.

Contactez-nous

- Pour signaler votre souhait de devenir précurseur et bénéficier de notre accompagnement personnalisé.
- Pour poser vos questions à nos experts

03.44.73.29.25.

L'INFORMATION DU TRIMESTRE:

Inscription & navigation au support Web

AMI(S)UPPORT

http://www.amiconseils.com/amisupport/

Pourquoi avoir créer un Support Web ?

Pour offrir à nos entreprises des réponses, des conseils, des actualités, rapides et privilégiés ! **C'est un outil d'aide**, sur les questions récurrentes et permet une visualisation de vidéothèques et de nos fiches techniques.
Vous documentez rapidement en passant par le moteur de recherche.

Le fonctionnement est simple et vous accédez plus vite à l'essentiel !

Mais également un accès illimité : aux téléchargements, les nouveautés légales, dernières versions des logiciels...

Vous êtes abonnés en contrat de maintenance AMI Conseils et vous souhaitez bénéficier de l'ouverture au support :

Par

support@amiconseils.com

« Notre partenariat s'inscrit dans la durée, pour bâtir un avenir commun en visant un développement mutuel ».

Retrouvez-nous sur le Site !

www.amiconseils.com

AMI(S)UPPORT

AMI Conseils
Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil – 60300
Tél. 03 44 73 29 25 – Fax. 03 44 69 25 07